

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1550

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 19 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour l'instant, le DPI-A est interdit en France. Un diagnostic préimplantatoire (DPI) est toutefois autorisé dans le cadre de la fécondation in vitro, mais uniquement pour éviter la transmission d'une maladie génétique présente chez les parents.

Au cours de l'examen en commission, l'article 19 bis adopté propose de légaliser le diagnostic préimplantatoire des aneuploïdies (DPI-A).

La sélection d'embryons fabriqués en éprouvette dans des laboratoires avant leur transfert dans l'utérus de la femme en parcours de PMA, en fonction de leurs caractéristiques génétiques et chromosomiques conduit à opérer un tri eugénique sur la seule base de critères génétiques.

Or il n'y a pas de bon eugénisme, au sens où la norme que l'on s'est donnée ne peut être que relative. Comme il ne peut y avoir de bons critères de la normalité, il ne peut y avoir des individus plus acceptables que d'autres. A cause d'une espèce d'idéologie sur la normalité, on pourrait penser à tort qu' avoir des chromosomes normaux est une assurance tout risque du droit au bonheur dans la vie, à la réussite personnelle et sociale.

Or on peut être un trisomique et avoir une insertion tout à fait normale dans une société qui est tolérante, être heureux et faire le bonheur de ses parents et de ses proches et apporter beaucoup de choses à la société.

Voter cet article peut amener à de graves dérives:

Sur quels critères acceptables les enfants de demain auront ils le droit de naître? Ira-t-on jusqu'à fabriquer un cahier des charges pour savoir qui a le droit de vivre?

Les tests ADN, nous apprennent que nous sommes tous porteurs de maladies génétiques potentiellement graves ou très graves, de 2000 à 4000, mais qui probablement resteront en sommeil et ne se déclareront jamais.

En réalité, nous sommes tous concernés. Les différences font la richesse du genre humain.

La loi est là pour les inclure, et non pour les discriminer, c'est ce que nous faisons depuis trois ans au sein de notre majorité pour une inclusion toujours meilleure du handicap. En considérant l'imperfection de nos enfants comme une erreur, un échec, nous nous condamnons à l'inhumanité. Voici le témoignage d'un habitant de ma circonscription:

« Notre enfant est porteur de trisomie 21, qui n'est pas en soi une anomalie chromosomique, c'est terriblement réducteur de considérer ainsi les personnes porteuses de trisomie 21. Ce petit garçon est plein de vie, au caractère bien trempé, adoré par ses frères. Alors oui, il est certain qu'il apprend moins vite, qu'il parle moins bien, qu'il prend plus son temps pour développer son autonomie et les apprentissages à l'école. Mais ça ne l'empêchera pas d'être heureux et d'apporter beaucoup à notre famille et à la société. En quoi cette trisomie aurait-elle dû le condamner à mort? »